



Longjumeau, mardi 12 mars 2024

Mme Marie-Madeleine NTEP
Proviseure du Lycée des Métiers Jean PERRIN
26 rue Léontine SOHIER

91160 LONGJUMEAU

Dossier suivi par :
Mme ALBERT, M. SIEURAC
Directeurs Délégués aux Formations
ctx.0910715h@ac-versailles.fr

Objet : Taxe d'apprentissage campagne 2024

Madame, Monsieur,

Notre lycée est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage, au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

Dans le domaine industriel, le domaine tertiaire ainsi que sanitaire et social, le Lycée des Métiers Jean Perrin de Longjumeau offre un grand choix de formations professionnelles diplômantes.

Notre établissement démontre chaque année sa capacité à conduire sur la voie de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle un grand nombre d'élèves et de stagiaires adultes dans nos activités de formation continue.

Il faut sans cesse veiller à la qualité de ces formations et pouvoir se procurer des équipements techniques de pointe : machines, informatique, voyages d'étude...

Vous êtes invité à visiter nos installations qui sensibilisent toujours très favorablement nos partenaires. Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques se tient aussi à votre disposition pour vous rencontrer.

Votre aide nous est précieuse. La plateforme de fléchage SOLTEA mise à votre disposition nous permettra donc, si vous le souhaitez, de désigner notre établissement comme destinataire du solde de votre taxe d'apprentissage (0,09% de votre masse salariale).

Pour ce faire, le code UAI nécessaire à l'identification de notre établissement est : **0910715H**

Nous vous remercions de votre soutien, de l'intérêt que vous portez à notre établissement et vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Marie-Madeleine NTEP
Proviseure